



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
CONTRAT DE PROMOTION IMMOBILIERE
(Procédure de dialogue compétitif)

1 – Pouvoir adjudicateur

Société Immobilière de Mayotte (SIM)

Type du pouvoir adjudicateur : SAEM

2 – Mode de passation du marché

Procédure de dialogue compétitif en application des articles L. 2124-4 et R. 2124-5 et suivants du Code de la commande publique.

3 – Objet du marché et lieu d'exécution

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un Contrat de Promotion Immobilière portant sur la réalisation et la livraison de l'opération **LES HAUTS VALLONS**.

Construction de 80 logements intermédiaires et 86 places de stationnement sur un terrain situé au lieu-dit « Majicavo Lamir » à Koungou (Mayotte).

4 – Conditions de participation

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires via le profil d'acheteur <http://www.marches-securises.fr>.

Les candidats doivent disposer des capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat. (*voir Règlement de la Consultation*).

5 – Critères de sélection des candidatures

Après analyse des dossiers de candidature, l'acheteur sélectionnera les candidats admis à participer au dialogue sur la base des critères suivants cités par ordre décroissant d'importance :

1. Capacités professionnelles évaluées au regard de la qualité et la pertinence des références du candidat : 40 %
2. Capacités techniques évaluées au regard des compétences proposées et des moyens en personnel du candidat : 40 %
3. Capacités financières du candidat : 20 %.

6 – Déroulement du dialogue

Le dialogue pourra se dérouler en plusieurs phases successives.

L'acheteur pourra réduire progressivement le nombre de solutions ou de participants au dialogue, conformément aux modalités prévues dans les documents de la consultation.

Le nombre de candidats admis à participer au dialogue sera au maximum de trois (5).

7 – Critères d'attribution du contrat

1. Valeur technique : 40 %
2. Prix des prestations : 60 %

8 – Indemnisation des participants au dialogue

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-21 du CCP, une prime de 8.000 euros sera accordée aux candidats invités par la SIM à remettre une offre finale (hors lauréat).

9 – Date limite de réception des candidatures et offres : Lundi 19 octobre 2026 à 12h00

10 – Procédure de recours

10.1– Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Judiciaire de Mamoudzou, ZI KAWENI 97600 Mamoudzou

10.2– Introduction des recours

10.2.1– Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Judiciaire de Mamoudzou

10.2.2– Introduction des recours

Référé précontractuel ou Référé contractuel dans les délais prévus aux articles 1441-1 à 1441-3 du code de procédure civile

11 – Informations complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus exclusivement par l'intermédiaire du profil acheteur, selon les modalités prévues dans le règlement de la consultation.

Le présent avis ne constitue pas un engagement de l'acheteur de conclure le contrat.

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les candidats sont invités à prendre connaissance de l'intégralité des documents de la consultation avant de présenter leur candidature.

12 – Date d'envoi à la publication : Mardi 15 septembre 2026